

(N° 91.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 11 MAI 1882.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Grande Naturalisation.

Présents : MM. DEWANDRE, Président, BIART, CROcq, le Baron BETHUNE, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, VAN SCHEER et L'ÉPOUVRE.

I.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE GLAESENER, industriel, à Châtillon (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste Glaesener sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Berg (grand-duché de Luxembourg) le 27 octobre 1820.

Il habite la Belgique depuis vingt-deux ans et réside à Châtillon, où il exploite une fonderie de fer et deux moulins.

Il est marié et père de cinq enfants. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Enfin il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 65 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAX SINGER, fabricant de produits chimiques, à Tournai.

MESSIEURS,

Le sieur Max Singer sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Marienfeld (Prusse) le 24 décembre 1835.

Il est en Belgique depuis 1863 et habite Tournai, où il exerce la profession de négociant en produits chimiques.

Il s'est marié en 1866 avec une Belge.

(2)

Il a satisfait en Prusse aux lois sur la milice.
Sa conduite ne laisse rien à désirer.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 64 voix contre 19.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAURICE ARENDT, fabricant d'armes, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Maurice Arendt sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Grünberg (Prusse) le 28 février 1818.
Il habite la Belgique depuis 1836 ; il est marié et a deux enfants qui sont Belges. Lui-même a obtenu en 1859 la naturalisation ordinaire. Il est fabricant d'armes à Liège.
Son honorabilité est parfaite.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 64 voix contre 18.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

IV.

Par M. BIART, sur la demande du sieur AUGUSTE-FIRMIN LAVISÉ, général-major pensionné, à Saint-Josse-ten-Node les-Bruzelles.

MESSIEURS,

Le sieur Lavisé, Auguste-Firmin, sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Bourg-la-Reine (France) le 25 novembre 1807.
Il habite la Belgique depuis au moins 1830, se fit volontaire et resta au service de la Belgique jusqu'en 1868, époque à laquelle il fut pensionné comme général-major.
Les rapports des autorités sont des plus favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 5 mai 1882, par 66 voix contre 16.
Votre Commission vous propose de réserver un accueil favorable à la demande du pétitionnaire.

(3)

V.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-ROQUE-ANASTASE CALLINUS,
premier drogman de la légation de Belgique à Constantinople.*

MESSIEURS,

Le sieur Callinus, Charles-Roque-Anastase, sollicite la grande naturalisation ;
il a obtenu la naturalisation ordinaire en 1869.

Il est né à Nikdé (Asie Mineure) le 29 avril 1837.

Il n'habite pas la Belgique, mais en vertu de la fiction de l'extranéité, les
25 années pendant lesquelles il a rempli les fonctions de drogman auprès de la
Légation belge à Constantinople peuvent être considérées comme années de
séjour en Belgique.

Il est marié et père de deux enfants.

Les rapports des autorités sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants
le 5 mai 1882, par 65 voix contre 17.

Votre Commission vous propose la prise en considération de cette demande.

VI.

*Par M. CROCQ, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE EGGER, capitaine au 11^e régiment
de ligne.*

MESSIEURS,

Le sieur Egger, Jean-Baptiste, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Gorcum (Pays-Bas) le 9 janvier 1829.

Il habite la Belgique depuis 1838.

Il est capitaine au 11^e régiment de ligne.

Il est marié avec une femme néerlandaise.

Il a obtenu la naturalisation ordinaire le 24 mai 1857.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants
le 4 mai 1882, par 66 voix contre 16.

Votre Commission vous propose la prise en considération de cette demande.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS MICHAUX, ingénieur, à Mons.

MESSIEURS,

Le sieur Michaux, Louis, sollicite la grande naturalisation.

(4)

Il est né à Denain (France) le 9 mai 1838.
Il habite la Belgique depuis 1857.
Il exerce la profession d'ingénieur.
Il est marié avec une femme belge, et il est père de deux enfants.
Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.
Les rapports des autorités sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai, par 65 voix contre 17.
Votre Commission vous propose la prise en considération de cette demande.

VIII.

Par M. le baron BETHUNE, sur la demande du sieur NICOLAS MOMBACH, tailleur de pierres, à Arlon.

MESSIEURS,

Le sieur Mombach, Nicolas, sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Senningen, commune de Niederanven (grand-duché de Luxembourg), le 28 janvier 1835.
Il habite la Belgique depuis 1841, ayant suivi ses parents, s'est fixé à Arlon, où il exerce la profession de tailleur de pierres.
Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique.
Le 31 janvier 1860, il s'est marié à une Belge dont il a neuf enfants.
Les rapports des autorités consultées sont favorables au pétitionnaire. Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il est dispensé du droit d'enregistrement.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 5 mai 1882, par 65 voix contre 17.
Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE ERNSTERHOFF, horticulteur, à Arlon.

MESSIEURS,

Le sieur Ernsterhoff, Jean-Pierre, sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Conterne (grand-duché de Luxembourg) le 7 juin 1838.
Il habite la Belgique depuis 1859. Il s'est marié avec une Luxembourgeoise le 14 décembre 1865. Après avoir été jardinier au service de plusieurs châtelains

(5)

de la province du Luxembourg, il s'est établi à Arlon le 2 janvier 1866 en qualité de jardinier travaillant pour son compte personnel.

Les rapports des autorités consultées sont favorables au pétitionnaire, qui a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et se trouve dispensé du droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 5 mai 1882, par 66 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de faire accueil à la demande.

X.

Par M. le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, sur la demande du sieur NICOLAS LEBRUN, major pensionné, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Lebrun, major pensionné, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Metz le 9 mai 1801.

Il habite la Belgique depuis 1807 et s'est marié à Liège en 1843; il a rendu au pays des services éminents en prenant part aux combats livrés pour l'Indépendance nationale.

Les rapports des autorités lui sont très favorables et le pétitionnaire n doit pas être assujéti aux droits d'enregistrement, aux termes de l'article 11 de la loi du 7 août 1881.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 66 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ACHILLE CHARPINY, major pensionné, à Schaerbeek lex-Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Charpiny, major pensionné, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Paris le 31 juillet 1804.

Il habite la Belgique depuis le mois d'août 1827 et a pris part aux combats de la Révolution; il a épousé M^{me} Robyns le 5 mars 1859.

Les rapports des autorités lui sont éminemment favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 66 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement

XII.

Par M. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, sur la demande du sieur JOSEPH-FERDINAND BRUINSMA, docteur en médecine, à Assenede (Flandre orientale).

MESSIEURS,

Le sieur Joseph-Ferdinand Bruinsma sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Leeuwarden (Pays-Bas) le 15 juillet 1844.

Il habite en Belgique depuis le 1^{er} décembre 1870.

Il est docteur en médecine à Assenede.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il a trois enfants issus de son mariage. Il a été autorisé à établir son domicile en Belgique par arrêté royal du 24 avril 1877.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi.

Les rapports des autorités constatent que le pétitionnaire occupe à Assenede une position des plus honorables et qu'il y jouit à juste titre de la considération publique.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 4 mai 1882, par 65 voix contre 17.

Votre Commission vous propose l'adoption du projet de loi.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES KRUMM, négociant, à Gosselies.

MESSIEURS,

Le sieur Krumm, négociant à Gosselies, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Remscheid (Prusse) le 25 mars 1836.

Il habite la Belgique depuis 1854.

Il a épousé une Belge en 1856; deux enfants sont issus de cette union. Un arrêté royal en date du 26 avril 1858 a autorisé le pétitionnaire à établir son domicile en Belgique, et le 14 janvier 1877, il a obtenu la naturalisation ordinaire.

Les rapports des autorités sur sa solvabilité et sa moralité sont des plus favorables.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 4 mai 1882, par 64 voix contre 18.

Votre Commission vous propose l'adoption du projet de loi.

XIV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur CHARLES-AUGUSTE FRIES, teinturier, à Leuze (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Auguste Fries, industriel à Leuze (Hainaut), sollicite la grande naturalisation

Il est né à Crefeld (Prusse) le 7 juin 1841.

Il habite la Belgique depuis onze ans, possède à Leuze un important établissement de teinturerie et a épousé une femme belge. Ayant obtenu des autorités prussiennes un permis d'émigration, il n'a pas eu à prouver d'avoir satisfait aux lois militaires de son pays.

Les rapports des autorités lui sont favorables. Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 63 voix contre 19.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD MOUZIN, fabricant de faïences, à Nimy (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Edouard Mouzin, directeur d'une faïencerie à Nimy, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 24 mai 1843.

Il habite la Belgique depuis 1844, y étant arrivé alors avec ses parents. Il y a satisfait aux lois sur la milice, a épousé une femme belge ; trois enfants sont nés de ce mariage. Le sieur Mouzin a occupé successivement les fonctions de conseiller communal, d'échevin et de bourgmestre de la commune qu'il habite. Il est décoré de l'ordre de Léopold. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités le signalent comme digne de la haute faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 66 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GEORGES KELLER, architecte, à Bruzelles.

MESSIEURS,

Par requête en date du 18 septembre 1881, le sieur Jean-Georges Keller, architecte à Bruxelles, sollicite la grande naturalisation. Il est né à Hombourg-ès-Monts (Prusse) le 29 septembre 1846. Il habite la Belgique depuis le 5 avril 1865 et dirige, en ce moment, les travaux de construction de la nouvelle prison de Saint-Gilles lez-Bruxelles.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge; deux enfants sont nés de ce mariage. Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités le signalent comme digne de la haute faveur qu'il sollicite. Les avis des autorités de son pays lui étant également favorables, on doit en augurer qu'il y a rempli ses obligations militaires.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 4 mai 1882, à la majorité de 70 suffrages contre 12, comme tendante à l'obtention de la naturalisation ordinaire.

Votre Commission, qui a tout lieu de croire que cette décision a été prise par erreur, vous propose d'user de votre droit d'initiative en prenant en considération la demande du sieur Keller, comme tendante à l'obtention de la grande naturalisation.

Le Projet de Loi consacrant votre résolution serait renvoyé à la Chambre des Représentants.

XVII.

Par M. LEPOIVRE, sur la demande du sieur JEAN HINTGEN, marchand de grains, à Arlon.

MESSIEURS,

Le sieur Hintgen, Jean, marchand de grains, demeurant à Arlon, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Strassen (grand-duché de Luxembourg) le 15 janvier 1823 et a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il habite la Belgique depuis 1864, et depuis cette époque, il est venu se fixer à Arlon, où il s'est marié à une nommée Catherine Jaans, qui est décédée lui laissant quatre enfants en bas âge. Il avait d'abord demandé et obtenu la naturalisation ordinaire, mais après la promulgation des lois des 6 et 7 août 1881, il s'est fondé sur les dispositions de ces lois et sur celles de la loi du 30 décembre 1853, pour demander la grande naturalisation avec exemption du droit d'enregistrement, par requête en date du 12 novembre 1881.

Les rapports des autorités constatent qu'indépendamment d'une conduite et d'une moralité irréprochable, d'un commerce prospère, qui l'attache à notre pays, il réunit toutes les autres conditions voulues pour qu'il soit fait droit à sa nouvelle requête.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 66 voix contre 16.

Votre Commission vous propose d'accorder la grande naturalisation, avec exemption du droit d'enregistrement, au sieur Hintgen.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE BREUER, rentier-propriétaire, à Liège

MESSIEURS,

Le sieur Breuer, Jean-Baptiste, rentier-propriétaire à Liège, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Cologne (Prusse) le 3 août 1803 et a satisfait aux lois sur la milice dans son pays de naissance.

Il habite la Belgique depuis 1827 et s'y est marié en 1835 avec une femme belge, qui lui a donné trois enfants, dont deux garçons, qui, à leur majorité, ont opté pour la Belgique. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que sa conduite et sa moralité sont bonnes et que, réunissant toutes les autres conditions voulues, il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 4 mai 1882, par 64 voix contre 18.

Votre Commission vous propose d'accorder la grande naturalisation au sieur Breuer.